



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **27 AVR. 2017**

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

affaire suivie par : Jean-Yves Allainmat
Téléphone : 02 56 63 75 05
Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

Monsieur le Président du conseil départemental du
Morbihan
Direction générale des infrastructures et de
l'aménagement
Direction des routes

2 Rue de Saint-Tropez - CS 82400
56009 VANNES Cedex

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Réparation RD 118 Pont du « Vieux Bourg » - ruisseau du Rahun - commune de Tréal

N° cascade: 56-2017-00114 (8257)

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 3 avril 2017 un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant les travaux visés en objet sur la commune de Tréal pour lequel un récépissé vous a été délivré le 14 avril 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le chantier devra être réalisé entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Les travaux peuvent être réalisés dès réception du présent courrier et met fin à la période de carence de deux mois dont dispose l'administration pour instruire le dossier ceci conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Suite à la visite sur site réalisée le 19 avril 2017, je vous rappelle qu'il importe :

- **travailler à sec par la mise en place de batardeaux,**
- **de prendre toutes les précautions afin d'éviter la pollution du fond du cours d'eau par mortier de rejointement enlevé et installé (mise en place de bâches de récupération),**
- **remettre le lit du cours d'eau dans son état initial d'avant travaux (prendre des photos datées à nous retourner en fin de travaux),**
- **assurer l'écoulement de l'eau et la circulation des poissons durant les travaux.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Tréal où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessous) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

senb_jya_1_accord_0a_vieux_bourg_treal_56_2017_00114.odt

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Tréal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
L'adjointe au Chef de Service,



Frédérique ROGER-BUYS

Copie : - à la mairie de Tréal
- à la CLE du SAGE Vilaine